301
CONVENTION NATIONALE
Fm. 2.
17427
Cesc
Fac
17986

RÉFLEXIONS

SUR LE PROJET

DE CONTRIBUTION EN NATURE,

Par JOUBERT,

Député du département de l'Héraut;

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS,

La proposition de Dubois-Crancé sur la contribution en nature, dont l'idée a été suggérée il y a plus d'un siècle par Vauban, & reproduite à l'Assemblée constituante, est-elle plus admissible dans les circonstances

THE NEWBERRY
LIBRARY

302

actuelles que dans toutes celles où elle a été préſentée ? La levée de la contribution en nature eſt-elle pratiquable dans un grand Etat ? Enfin l'adoption de ce projet auroit-elle une influence avantageuſe ou funeſte ſur les autres opérations qui occupent dans ce moment les méditations de la Convention nationale ?

Tels ſont les objets de quelques réflexions rapides que je vais expoſer à l'Aſſemblée le plus ſuccinctement qu'il me ſera poſſible.

On ne préſente pas ce plan comme un ſyſtême d'impoſitions général & permanent, mais ſeulement comme une meſure excluſivement propre à la ſituation particulière dans laquelle nous nous trouvons. Il me ſemble, au contraire, à moi, que notre poſition préſente eſt loin d'être favorable à l'exécution d'une pareille meſure, & que ſi elle doit éprouver de grands obſtacles en temps ordinaire, les circonſtances actuelles en offrent d'inſurmontables.

Ne nous flattons pas que ce mode d'impoſition plaiſe aux habitans des campagnes ; ils n'y verront que le rétabliſſement d'un impôt abhorré, dont ils croyoient que la révolution les avoit délivrés pour toujours ; ils y verront de plus l'intervention d'une nuée d'employés avides, inſolens, chicaneurs, qui ſe feront haïr par une rigidité arrogante ou mépriſer par une négligence coupable pour les intérêts de la République. De là des conteſtations, des refus de payer, des rixes toujours dangereuſes chez des hommes à qui cinq années de troubles & d'agitations ont fait perdre l'habitude de la ſoumiſſion aux lois ; chez qui la révolte peut ſuivre de très-près le mécontentement ; chez des hommes auprès deſquels les prêtres mettent en œuvre toutes les machinations du fanatiſme : ces inconvéniens ſont aſſez graves ſans doute pour commander au moins une grande circonſpection dans l'adoption d'un projet qui ſuppoſe plus que tout

autre l'emploi d'un grand nombre d'agens & de moyens coërcitifs ; mais ils ne suffiroient peut-être pas pour vous le faire rejeter, si vous pouviez en espérer un résultat aussi heureux qu'on vous le promet.

Examinons un peu les moyens d'exécution.

Il existe une très-grande différence pour la levée de l'imposition en nature entre l'Etat & les anciens décimateurs : ceux-ci avoient une exploitation très-bornée ; le décimateur ou son fermier étoit sur les lieux pour apporter à la levée de la dîme la surveillance sévère de l'intérêt privé ; ses agens accoutumés à cette levée qu'ils faisoient annuellement, connoissoient parfaitement les localités. L'empire de la routine l'emportoit chez le cultivateur sur la répugnance qu'il avoit à se dessaisir d'une portion de sa récolte ; le préjugé religieux appuyoit encore les droits du percepteur ; enfin les tribunaux étoient là, & l'expérience prouvoit que la résistance mal fondée n'aboutissoit qu'à un procès long & ruineux. D'ailleurs, chaque décimateur jouissoit en vertu d'un titre particulier ; il n'y avoit point d'uniformité dans la quotité de la perception : un refus de payer dans une paroisse n'entraînoit qu'une affaire particulière & ne tiroit à aucune conséquence pour le décimateur voisin qui jouissoit à titre différent.

Aucun de ces avantages n'est en votre faveur.

1°. L'habitude de ce genre de perception est perdue. 2° Vous n'avez pas d'agens exercés ; il vous faut lever une armée d'employés qui n'auront ni les connoissances locales, ni l'intelligence nécessaire à un pareil service ; vous n'avez ni charrois organisés, ni magasins, ni exploitation montée : il ne vous suffira pas de lever la denrée, il vous faudra la manipuler ; il vous faudra faire battre vos grains, confectionner vos vins, vos huiles, faire sécher vos fourrages, emmagasiner & faire

304

débiter vos menues productions, vos légumes, &c. Vous jugez sans peine combien de bras à employer, combien de dilapidations à essuyer !

Vous aurez encore contre vous les préjugés religieux, les manœuvres sacerdotales, & peut être, je ne crains pas de l'avancer, l'impuissance des voies coërcitives & la foiblesse trop connue de votre gouvernement.

Ou vous donnerez cette imposition à ferme, ou vous la confierez à une régie.

En l'affermant, vous vous livrez à l'agiotage le plus effréné, vous mettez le sort de la République entre les mains de tous les hommes avides. Considérez de quels avantages il faudra éblouir un entrepreneur, pour le déterminer à se constituer en état de guerre avec un district, un canton, une commune ; quelles avances il aura à faire pour monter ses exploitations, & sur-tout ses charrois au prix actuel & à la rareté des chevaux. Considérez avec quelle facilité il pourra éluder ses engagemens, à la faveur de la plus légère opposition ; enviſagez les conséquences, pour la tranquillité publique, qui pourront résulter de son avidité, de ses recours multipliés à l'autorité publique, à la force armée, aux administrations, aux tribunaux.

Si vous formez une régie pour le compte de l'état, je vois encore plus de calamités & d'inconvéniens : le seul mot de régie réveille toutes les idées d'abus, de vexations, de gaspillage, attachées à cette multitude incalculable d'agens que le gouvernement sera forcé d'employer.

Les frais engloutiront la moitié de votre produit, en même temps que l'ineptie & la négligence, inséparables d'une pareille administration, réduiront le reste à rien.

J'en appelle sur cet objet à tous ceux de nos collègues qui, soit dans les comités, soit aux armées, ont été à même d'appprécier ce que sont les régies & les agences.

Il me reste à considérer l'impôt en nature dans son rapport avec les grandes opérations qui occupent dans ce moment la Convention nationale; je la supplie de donner une grande attention aux observations que je vais lui soumettre à cet égard.

Toutes vos méditations sont dirigées vers les moyens de rendre le crédit à notre papier-monnoie. Il me paroît évident que si ce papier jouissoit de la confiance qu'il n'eût jamais dû perdre; s'il avoit une circulation libre & assurée, les moyens du commerce suffiroient pour fournir aux besoins des armées, & de celles des grandes communes que vous voulez approvisionner: je crois que dans cette hypothèse nous ne songerions pas à extraire directement les objets nécessaires à notre consommation. Aujourd'hui l'adoption de la perception en nature ne sembleroit-elle pas, de la part du gouvernement, un aveu de son impuissance à se procurer, en échange de son papier, les denrées de consommation, & ne préjugeroit-elle pas l'insuffisance de toute mesure à venir, pour relever la consistance des assignats? Considéré sous ce point de vue, ce projet de décret n'est-il pas un dernier coup de massue donné à la monnoie républicaine?

Ou les opérations auxquelles vous allez vous livrer pour relever le crédit des assignats auront un plein & entier succès, ou elles ne réussiront pas.

Si, comme tous les bons citoyens doivent en être convaincus, elles réussissent; si la confiance est rendue aux assignats, il est clair que vous n'avez pas besoin de la

306

perception en nature, les achats de gré à gré, les marchés, le commerce vous approvisionneront sans difficulté.

Si malheureusement vos travaux sur cette matière ne produisoient pas l'effet que vous devez en attendre, je soutiens que votre perception en nature ne vous dispenseroit pas d'avoir encore recours aux réquisitions & à toutes les opérations ruineuses qui sont la suite nécessaire de l'embarras de l'administration, & je le prouve.

N'est-il pas démontré que dans l'hypothèse de la continuation de l'avilissement de l'assignat, vous seriez contraints de solder en nature les frais immenses de votre administration, & la multitude d'agens que vous seriez dans le cas d'employer pour la perception, la levée & la manutention des denrées? N'est il pas clair qu'une très-forte portion de votre produit, sans compter le gaspillage & les déprédations, seroit absorbée par ce mode de paiement?

N'est-il pas également certain que le produit net de votre impôt, en subvenant momentanément aux besoins de vos armées & de celles des communes que le gouvernement croiroit devoir approvisionner, n'excluroit pas, pour les autres communes de la république, pour tous les rentiers & les salariés qui se trouvent disséminés sur les différens points de la France, la nécessité de s'approvisionner par voie d'achat sur l'excédent des grains & subsistances resté entre les mains des cultivateurs? Qu'alors le défaut de confiance dans la monnoie de la République, rendroit illusoires les moyens de subvenir à leurs besoins, & qu'il amèneroit la conséquence nécessaire de l'intervention du gouvernement pour l'approvisionnement de ces communes & la subsistance de ces citoyens, & par suite le recours aux réquisitions & aux moyens désastreux que l'impérieuse nécessité commanderoit?

Dans ce cas vous ne seriez donc pas plus avancés, &

vous n'auriez fait qu'ajouter une calamité de plus à celles qui nous accablent.

J'en conclus que le ſyſtême d'impoſitions en nature eſt une chimère impraticable dans un grand état, plus inapplicable encore aux circonſtances dans leſquelles nous nous trouvons, qu'aux circonſtances ordinaires. C'eſt donc dans le ſeul rétabliſſement du crédit des aſſignats que vous trouverez le remède aux maux qui nous menacent, & les vrais moyens d'approviſionner vos armées & vos villes.

Je demande l'ordre du jour ſur la propoſition de Dubois-Crancé.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, l'an III.